

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

**ARRETE N° 05/2022**  
**Portant DELEGATION DE FONCTION**  
**A Madame Ghislaine BARTHELON – 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2022 portant nouvelle élection d'adjoints au maire suite à démission,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Ghislaine BARTHELON, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Ghislaine BARTHELON, adjoint au maire, est délégué à l'action sociale. A ce titre, elle sera notamment en charge des actions sociales mises en place pour les personnes les plus démunies, isolées, pour les familles, les seniors et les personnes handicapées. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est également donnée à Mme Ghislaine BARTHELON, adjoint, à l'effet de signer les courriers et documents correspondant et notamment les documents comptables Cette délégation de signature sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous. La signature par Mme Ghislaine BARTHELON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et Ampliation adressée à Monsieur le Préfet

**Fait à St Michel sur Savasse le 12 janvier 2022,**

Le Maire  
**Pierre COLOMB**

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : .....

Signature de l'adjoint